

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance tenue le 5 septembre 2023 à 18 h 30, le règlement suivant :

- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015), afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire (RCA23-27003).

Le 29 septembre 2023, le certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire a été délivré et le règlement est maintenant en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement mentionné ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 5^E JOUR D'OCTOBRE 2023.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc